MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260203-AM_23_2026-AR

PM N°23/2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES DEUX ROUES - BOULEVARD DE LA PLAGE - ENTRE LE N°36 ET LE N°38 - VILLAGE DU CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°148/2009 en date du 02 octobre 2009, portant interdiction de stationner boulevard de la Plage - Village du CAP FERRET, entre le n° 36 et le n°38 durant la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules et deux roues, boulevard de la Plage entre le n°36 et le n°38, afin de permettre une circulation apaisée de tous les usagers, au regard de la configuration de la voie et de la circulation à double sens sur cette portion du boulevard de la Plage ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°148/2009, en date du 2 octobre 2009 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260203-AM_23_2026-AR

Article 2 : Le stationnement des véhicules et des deux roues est strictement interdit boulevard de la Plage - Village du CAP FERRET, entre le n° 36 et le n°38, toute l'année et de façon permanente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 0 3 FEV. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.